

Madame  
Silvija Zecevic Almashaileh  
Direction générale de la mobilité et des  
routes  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Lausanne, le 15 octobre 2015

U:\1p\politique\_economique\consultations\2015\POL1540\_OBI.do  
cx/ PHG/ama

### ***Organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI)***

Madame,

Nous avons bien reçu votre e-mail du 10 septembre 2015 relatif au dossier mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le projet d'organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI) part du constat – établi par un groupe d'experts en 2013 - qu'il existe actuellement un risque de discrimination entre les entreprises de transport ferroviaire. Afin de remédier à cette situation et de se mettre en adéquation avec les dispositions européennes, comme le prévoit l'Accord du 21 juin 1999 entre l'Union Européenne (UE) et la Confédération sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route, plusieurs changements sont proposés, dont voici les plus importants du point de vue de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI):

- Transformation de Sillon Suisse SA, l'entité aujourd'hui chargée de l'attribution des Sillons (propriété à parts égales des CFF, BLS et SOB ainsi que de l'Union des transports publics), en un établissement fédéral indépendant de droit public.
- Transformation de l'actuelle Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF), aujourd'hui intégrée au Département de l'environnement, des transports de l'énergie et de la communication (DETEC), en Railcom. Cette commission verra son fonctionnement calqué sur ceux de la Comcom, Postcom et Elcom.
- Renforcement des droits des passagers via une certaine harmonisation avec les dispositions en vigueur dans l'UE.


La CVCI considère que les changements proposés permettront de renforcer l'autonomie de Sillon Suisse SA. Bien que son fonctionnement n'ait pas posé de problème jusqu'ici, sa pérennisation via une base légale ainsi qu'une gouvernance codifiée et équitable renforceront la sécurité juridique pour toutes les entreprises de transport ferroviaire.

La transformation de la CACF en Railcom permettra en outre de disposer d'une instance de recours basée sur un modèle qui a fait ses preuves, tant dans les domaines de La Poste, des communications que de l'électricité. Le renforcement du droit des passagers tel qu'envisagé – avec des dérogations possibles en fonction du type de ligne et de transporteur – paraît proportionné et permettra une uniformisation pour toutes les entreprises, ce qui va dans le sens de la simplification.

**En conclusion, la CVCI approuve le projet tel que proposé par le Conseil fédéral. Nous n'avons en outre pas de remarques particulières à formuler sur les changements législatifs proposés.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Julien Guex  
Sous-directeur



Philippe Gumy  
Responsable communication